

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
08 janvier 2025****Nombre de conseillers****En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 20***Date de Convocation du Conseil Municipal : le 27 décembre 2024**La séance est ouverte à 19 heures et 00 minute par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe.

ABSENTS/EXCUSES : DAHMANE Karim, QASSEMYAR Khojesta, VEDOVATO Christelle, VOLFF Géraldine.

PROCURATIONS :

VEDOVATO Christelle donne procuration à BROUQUI Christian

À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur Christophe VILGRAIN est désigné à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Néant

3) Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables - ZAENR

Monsieur Claude Mendez expose que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes », dites ZAENR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. L'adoption de ce texte, intervenue dans un contexte énergétique particulièrement tendu (envolée des prix liée à l'embargo sur le gaz russe, crainte d'un effondrement total /black-out du réseau électrique national) souligne la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique. La filière nucléaire n'est pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé.

C'est pourquoi le développement rapide et massif des énergies renouvelables (ENR) devient une nécessité.

Les ZAENR doivent ainsi faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), à l'échelon régional dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et au niveau local dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Cahors.

Les ZAENR favoriseront le développement des projets ENR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques ...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives. Il revient aux communes de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable (production d'électricité renouvelable : photovoltaïque, éolien, hydraulique, ... ; production de chaleur renouvelable : bois-énergie, méthanisation, géothermie profonde ou de surface, solaire thermique, ...) les ZAENR qu'elles souhaitent voir créer sur leur territoire après une concertation réalisée selon les modalités qu'elles ont déterminées librement.

Parmi les bâtiments municipaux, l'école Jean Moulin et l'Ehpad La Résidence du Petit Bois sont équipés de panneaux photovoltaïques.

Tous les types d'énergies renouvelables proposés ci-dessous sont à considérer en tant que nouvelle installation.

C'est en se basant sur les principes précités que la proposition détaillée ci-dessous a été établie :

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Zac Leclerc	AH 48	191	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	49	2474		
	52	687		
	86	1252		
	87	1979		
	100	2907		
	174	39		
	198	1677		
	218	2037		
	221	79		
	222	23		
	223	76		
	226	1146		
	227	1309		
	229	46		
	240	74		
	241	59		
	242	4087		
	243	4261		
	250	1350		
	253	135		

	254	28001		
	255	57		
	256	232		
	257	5934		
Total en m2		60112		
Total en ha		6,01		

Zac les Vignals et les Giganties	AK 28	2123	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	29	1719		
	30	6315		
	34	1263		
	35	3453		
	37	4195		
	38	4025		
	39	5092		
	40	2537		
	41	4613		
	61	19795		
	62	2618		
	63	2599		
	106	70		
	113	64		
	114	1822		
	115	3988		
	141	1		
	142	1587		
	143	372		
	144	681		
	145	235		
	146	642		
	147	8304		
	175	1903		
	189	1626		
	190	2386		
Total		53306		
Total en ha		5,33		

Secteur Mairie	AN 92	16679	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière et géothermie
	152	10365		
	154	21450		
	155	614		
Total		49108		
Total en ha		4,91		

Ateliers municipaux	AA 1	11156	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
Total		11156		
Total en ha		1,12		

La Prade	AT 41	7942	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	43	7554		
	107	1824		
Total		17320		
Total en ha		1,73		

Parking Daniel Roques	DP	1200	Parking	Solaire photovoltaïque ombrière
Total		1200		
Total en ha		0,12		

Secteur Jean Moulin Gymnase	AL 54	2879	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	55	6858		
	57	13892		
	76	2895		
	77	3879		
	88	235		
	94	3009		
	95	113		
	118	46224		
	162	4058		
	163	1487		
	164	1533		
	237	1909		
	238	3307		
	245	140		
	246	157		
	247	222		
	249	338		
	251	1441		
	252	2089		
	253	2202		
	254	2888		
	255	2912		
Total		104667		
Total en ha		10,47		

Secteur Daniel Roques	AN 59	3020	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture
	146	1280		
	148	706		
	149	615		
Total		5621		
Total en ha		0,56		

Foyer rural Flottes	OC 934	797	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	935	930		
	1606	3000		
Total		4727		
Total en ha		0,47		

Stade	AP 8	1084	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	9	1366		
Total		2450		
Total en ha		0,25		

Camp de Dabanc	AD 40	2167	Bâtiments	Solaire photovoltaïque toiture et ombrière
	49	1579		
	161	6040		
	162	12932		
	163	5236		
	164	2483		
	165	5257		
	166	5218		
	206	196		
	207	2124		
Total		43232		
Total en ha		4,32		

Parking cimetière Pradines	AS 222	1359	Parking	Solaire photovoltaïque ombrière
Total		1359		
Total en ha		0,14		

L'élu confirme le respect des obligations légales de procédure qui incombent aux communes avant la mise en place des ZAENR :

- Processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 16 août au 16 septembre 2024)
- Consultation du 19 décembre 2024 des organes délibérants du Conseil Communautaire du Grand Cahors dont la commune est membre.

Monsieur Mendez indique que ces zones devront être réévaluées tous les 5 ans et que pour l'instant, la volonté communale, est d'encourager ce type d'installation sur les zones de stationnements public, des bâtiments municipaux tels que les environs du stade, La Prade, les écoles, la Halle des Sports. Il précise également que la géothermie serait souhaitable sur le secteur Mairie et Ehpad au vu des espaces sans constructions aux alentours.

Monsieur Le Maire ajoute qu'au vu de notre environnement qui est composé de 14% de zone agricole et de nombreuses zones naturelles à préserver, nous souhaitons éviter l'installation d'éolienne. Au-delà de leur visibilité, ces infrastructures impliquent également de nombreux aménagements qui risquent de dénaturer le paysage. En effet, des routes seraient nécessaires afin d'y accéder et sous-entend ainsi la création de voirie et une bétonisation.

C'est pourquoi la majeure partie des secteurs déterminés sont des zones économiques et commerciales afin de limiter l'étalement urbain. Notre choix a, par ailleurs, été largement approuvé par le Conseil Communautaire du Grand Cahors.

Madame Geneviève Pointier rapporte une expérience personnelle. De nombreuses éoliennes ont été construites dans l'Aude ce qui a provoqué un profond sentiment de désarroi de la part des riverains en raison du passage constant de véhicules et notamment de poids lourds.

Monsieur le Maire profite de ce retour d'expérience afin de souligner la pertinence des zones proposées.

Monsieur Christian Liauzun émet des réserves quant aux choix de la zone des Vignals pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au vu du faible taux d'ensoleillement.

Monsieur le Maire précise qu'il sera important d'étudier chaque aménagement avant d'engager les constructions. Il est primordial d'analyser le rapport production-coût qui sera produit en amont des projets.

Monsieur Christian Brouqui encourage le choix d'installer des panneaux photovoltaïques sur la zone de la salle culturelle et festives « La Prade » considérant l'espace disponible en toiture.

Monsieur Claude Mendez ajoute que l'énergie produite au niveau de la salle de spectacle pourra être utilisée dans un rayon de 20km ce qui sous-entend que les locaux de la Mairie pourront également être alimentés.

Madame Delphine Barbé demande si la validation des secteurs précités implique un financement public.

Monsieur le Maire précise que l'investissement public concerne uniquement les parcelles dont nous sommes propriétaires. Les porteurs de projets privés ne seront pas subventionnés par la commune.

En revanche, au vu de notre contexte, aucun investissement ne pourra être engagé pour le mandat en cours.

Madame Maryline Mouchard souhaiterait savoir si la présente délibération obligerait les propriétaires, privés ou publics, ou promoteurs d'installer des infrastructures afin de produire de l'énergie renouvelable dès lors qu'un projet serait engagé.

Monsieur le Maire indique que la validation des ZAEnR n'engage aucunement les parties qu'elles soient d'ordre privé ou public ; ce procédé n'est qu'une démarche facilitatrice.

Monsieur Pierre-Henri Mons ajoute que la validation des ZAEnR permet effectivement de notamment simplifier les démarches administratives. Il souligne que la rapidité d'exécution qui en découle peut parfois surprendre les riverains.

L'élu indique également que la loi Aper, qui prévoit les ZAEnR, tend à évoluer. Pour exemple, l'installation de panneaux photovoltaïque peut être obligatoire si l'aménagement de parking répond à plusieurs critères et conditions. Ce sont ces critères qui tendent à devenir de plus en plus restrictifs mais à ce jour nous ne sommes pas concernés.

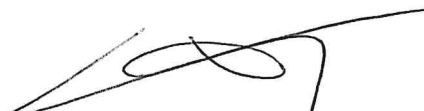
Monsieur le Maire conclut sur l'importance, aujourd'hui, d'établir ces zones puisque c'est un engagement communal demandé par l'État afin de limiter la production d'énergie fossile. Il souligne également que notre choix n'est pas restrictif ; les projets hors de ces secteurs restent possibles et sont à encourager.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, et ce, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire comme détaillées précédemment.
- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et amputation à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Secrétaire de Séance



Christophe VILGRAIN

Le Maire



Denis MARRE